

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 6 février 2024, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023**
- 3. Rapports des commissions**
 - Aménagement du 5 décembre 2023 ;
 - Aménagement du 16 janvier 2024 ;
 - Conjointe Bâtiments et logement et Finances du 22 janvier 2024.
- 4. Projets de délibération**
 - D24-01** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 160'000 F, destiné au réaménagement du parking de la Baie de Corsier, sis sur la parcelle N° 7292, ainsi qu'au réaménagement d'une partie de la parcelle N° 9447 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - D24-02** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 250'000 F, destiné à l'adaptation du plan directeur communal 2023 (PDCom), afin de répondre notamment à une réserve du Conseil d'Etat sur la stratégie de densification de la zone 5.
- 5. Projet de résolution**

Néant.

6. **Projet de motion**

M24-01 Etude de faisabilité pour faciliter l'accès au lac à la Plage de la Savonnière.

7. **Questions au Conseil administratif**

8. **Communications des membres du Conseil municipal**

9. **Communications du Conseil administratif**

10. **Naturalisations à huis-clos**

Anthony GIANNASI
Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 26 janvier 2024